

Le Centre de santé du Valois, 20 avenue de Senlis, en danger

**PROTÉGEONS
-LE !**

À la réunion publique du 1^{er} septembre où plus de **150 personnes étaient présentes**, différents avis se sont exprimés sur la mise en danger ou non du Centre de santé par la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Crépy.

Pour l'association citoyenne, décider de mettre la parcelle du Centre de santé dans les « **secteurs de renouvellement à aménager en priorité** » (comme d'autres terrains en friche ou sans activité) l'expose aux appétits des promoteurs immobiliers.

Supposer le départ du Centre de santé pour doter la parcelle d'un programme limitant les constructions (OAP 4) ne protège en rien le Centre de santé lui-même puisqu'il serait supposé déjà parti !

Mme la Maire adjointe à l'urbanisme a d'abord assuré le Centre de santé de son soutien et expliqué que le programme OAP 4 était un garde-fou contre les assauts des promoteurs immobiliers.

Plusieurs personnes sont intervenues pour dire qu'il y avait d'autres moyens de protéger : par exemple une modification du PLU en 2018 a interdit toute construction de logement à la place d'un commerce mis en vente afin de protéger l'activité commerciale en centre ville.

Le Centre de santé et le Laboratoire sont liés chacun par un bail commercial de 9 ans renouvelable. Il sera bien temps d'opérer une modification du PLU s'ils devaient quitter vraiment les lieux.

Une personne a demandé comment agir le plus efficacement pour que le point de vue des habitants opposés à cette révision du PLU qui concerne la parcelle 20 avenue de Senlis du Centre de santé soit pris en compte.

Il y a plusieurs possibilités pendant le temps de l'enquête ouverte le 4 septembre et **clôturée le 5 octobre**.

L'association citoyenne met à votre disposition une lettre argumentée que vous pouvez découper p. 3-4, compléter et signer, puis la déposer en mairie ou l'envoyer par mail. Ou la remettre à l'association pour un dépôt collectif.

Voir au verso →

Comment donner son avis pour protéger le Centre de santé du Valois et le Laboratoire 20 avenue de Senlis ?

Vous souhaitez agir pour protéger le site du Centre de santé, 20 avenue de Senlis ? Participez à l'enquête publique !

Toute personne souhaitant prendre part à l'enquête publique, sans restrictions, est invitée à participer.

D'après l'arrêté municipal du 07/06/23 publié le 12/06/23

L'enquête publique se déroulera du 4 septembre au 5 octobre 2023.

Le dossier est consultable au service urbanisme de la mairie et téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://crepyenvalois.fr/cadre-de-vie/urbanisme/plan-local-durbanisme>

SI VOUS VOULEZ AGIR PAR VOUS-MÊME :

Vous pourrez consigner éventuellement vos observations sur le registre d'enquête ou adresser vos observations écrites, adressées sous enveloppe au commissaire enquêteur à la **Mairie - 2 avenue du Général Leclerc - 60800 Crépy-en-Valois** ou par mail à l'adresse suivante : revisionplu@crepyenvalois.fr

Le commissaire enquêteur, Monsieur Jacques NICOLAS, recevra à l'Hôtel de Ville, sans rendez-vous les :

Mardi 12 septembre 2023 de 9h00 à 11h00

Samedi 16 septembre 2023 de 9h00 à 11h00

Vendredi 22 septembre 2023 de 15h00 à 17h00

Jeudi 5 octobre 2023 de 14h30 à 17h30

SI VOUS VOULEZ AGIR COLLECTIVEMENT, AVEC L'ASSOCIATION CITOYENNE :

- Découpez le texte ci-contre pages 3 et 4.
- Écrivez en haut vos nom et prénom, datez et signez en bas du texte page 4.
- Vous pourrez le déposer ou le poster à
**Association citoyenne pour des centres de santé dans le Pays de Valois
4 placette des Giroflées - 60800 Crépy-en-Valois**
- Ou par mail à centresantevaloisasso@gmail.com

**Ensemble,
nous serons plus forts pour nous faire entendre.**

Madame.....

Monsieur.....

Adresse.....

.....

Monsieur le Commissaire enquêteur pour le PLU de Crépy-en-Valois

J'ai pris connaissance du projet de révision du PLU de Crépy-en-Valois qui va déterminer les règles d'urbanisme pour les 10 ans à venir. Je m'intéresse à la parcelle du Centre de santé 20 avenue de Senlis.

Mme la Maire et Mme la Maire adjointe ont assuré publiquement le Centre de santé du Valois de leur soutien.

Or, des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne s'accordent pas avec ces déclarations officielles.

Parmi les objectifs énoncés par le PLU, j'ai retenu celui-ci : **« préserver les activités existantes qui font la richesse du territoire. »**

Le Centre de santé du Valois, 20 avenue de Senlis, a fait reculer le désert médical, en passant de 2 médecins à son ouverture en septembre 2021 à 10 médecins à ce jour.

Pourquoi donc le PADD a-t-il placé la parcelle sur laquelle il est situé avec le Laboratoire du Valois, en **« zone de mutation à vocation d'habitat »** et dans les **« secteurs de renouvellement à aménager en priorité »** ? Cette nouvelle caractérisation peut l'exposer contre son gré aux appétits des promoteurs.



L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP 4), ne le protège pas puisqu'elle ne s'applique qu'**après le supposé départ du Centre de santé** et elle décrit les conditions d'implantation d'un projet immobilier. Veut-on en finir avec l'activité médicale dans ce secteur proche du centre ville ?

La proposition de la mairie d'élargir cette parcelle avec le terrain voisin ne change rien au fond : il resterait dans une « zone de mutation à vocation d'habitat » et doté de l'OAP 4.

Le Centre de santé ne veut pas s'agrandir, il veut aménager les bâtiments existants.

Cette OAP 4 repose entièrement sur une hypothèse : le départ du Centre de santé. Or celui-ci a vu son **projet de santé validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur ce site et pas ailleurs**. Il est aussi lié par un bail commercial de 9 ans renouvelable. Si par hasard, il devait quitter ce lieu, il serait toujours temps de faire une modification du PLU.

Le Centre de santé du Valois a été créé sans aide publique et s'est développé en rendant un service vital à la population d'un large secteur. À but non lucratif, cette structure médicale est ouverte à tous : pas d'avance du coût de la consultation avec la carte vitale et la carte de mutuelle, **pas de dépassement d'honoraires. Il faut le protéger.**

Dans l'objectif de l'intérêt général que se fixe le PLU, je demande qu'on enlève la parcelle avenue de Senlis des « secteurs de renouvellement à aménager en priorité » et qu'on supprime l'OAP 4.

À Crépy-en-Valois, le

Signature